



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LES ÉGOUTS ET AQUEDUC

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement numéro 2023-12 intitulé : **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 830 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS (3) GÉNÉRATRICES POUR LES POSTES DE POMPAGE : PP-1, PP2-4 ET PP3-1**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2023-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 décembre 2023, au bureau de la municipalité de Sainte-Barbe, situé au 470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-12 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 136. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-12 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 :00 heures le mercredi 20 décembre 2023, au [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com) et sur les panneaux d'affichage situés aux 2 endroits prescrits (Hôtel de ville et parc bord de l'eau).

6. Le règlement peut être consulté au [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com) et à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné**

7. Toute personne qui, le 4 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre du secteur concerné présenté en Annexe A: Noyau villageois, Chemin du Bord de l'Eau incluant les avenues et rues ainsi que la Route 132 jusqu'à la 45<sup>e</sup> Avenue. Tous les électeurs qui sont desservis seulement par les égouts et l'aqueduc.

Donné à Sainte-Barbe, ce 5e jour de décembre 2023



Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

## Certificat de publication de l'avis public

Je, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2023-12 aux deux endroits prévus par le conseil municipal (hôtel de ville et parc bord de l'eau en date du 5 décembre 2023.

Tel que prévu au règlement 2023-12 adopté le 4 décembre 2023 par le conseil municipal, je Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2023-11 sur le site Internet de la Municipalité le Sainte-Barbe [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com) .



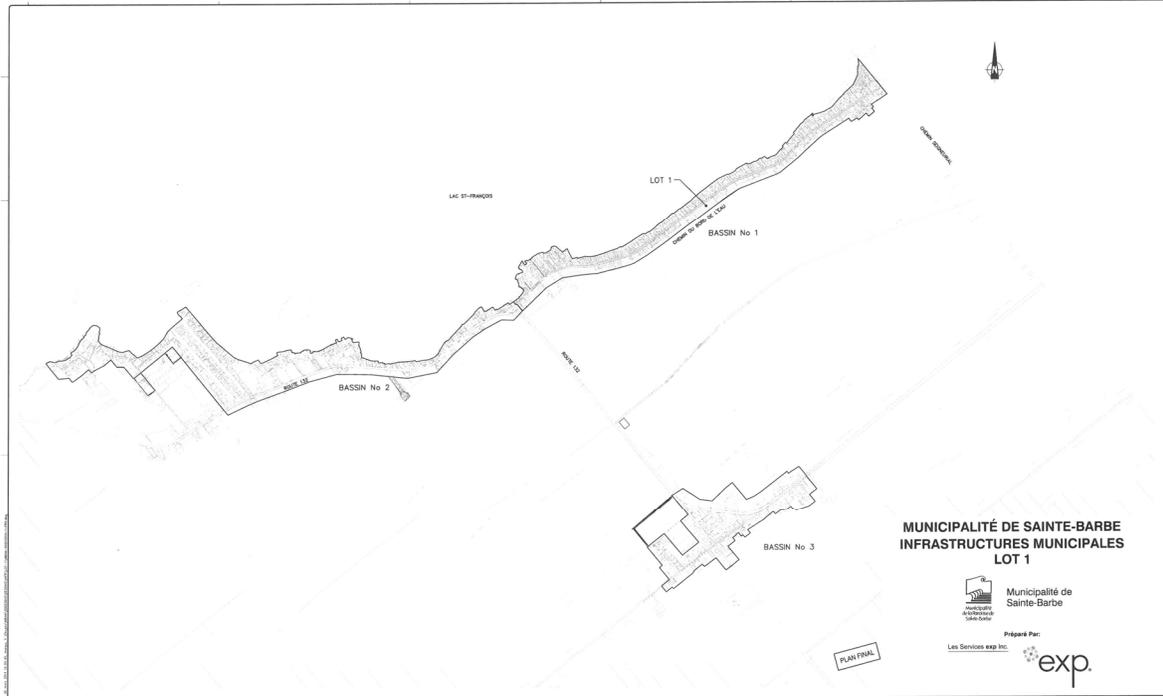
---

Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

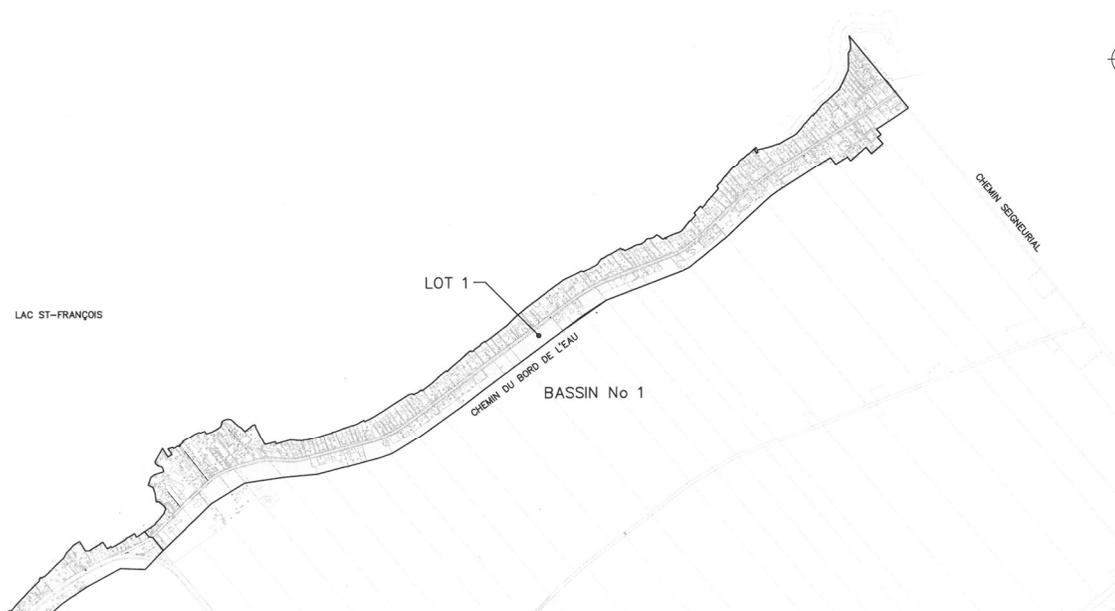
le 5 décembre 2023

## ANNEXE A

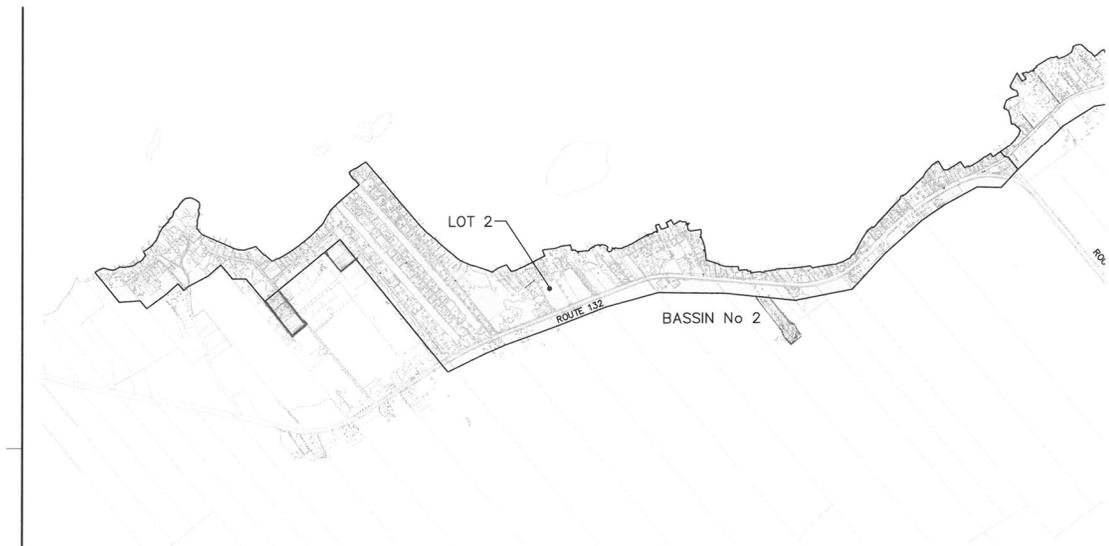
### Secteur desservi complet



### Lot 1 Chemin du Bord de l'eau et Avenues, Rues



## Lot 2 Route 132 et Avenues, Rues



## Lot 3 - Village incluant projet Aux grés des Champs

